

PREREQUIS : ETRE REPRESENTANT DU PERSONNEL

DURÉE DE LA FORMATION : 1 JOUR

OBJECTIFS :

Obligatoire dans les entreprises d'au moins 300 salariés La commission d'information et d'aide au logement, est chargée de faciliter l'accès du salarié à la propriété et à la location d'un logement (art. L 2315-50).

1. LE ROLE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE LOGEMENT DES SALARIES

- La consultation du comité sur la participation de l'employeur à l'effort de construction
- La commission logement propose des critères de classement des salariés candidats au « 1 % logement »
- La consultation du comité social et économique sur les conditions de logement des travailleurs étrangers
- Le logement des salariés en tant qu'activité sociale et culturelle du comité social et économique

2. LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOGEMENT

(C. trav. nouv., art. L. 2325-27 et s. / D. n° 76-1292, 30 déc. 1976 : JO, 1^{er} janv. 1977)

- L'obligation de mettre en place une commission logement
- Où mettre en place la commission logement dans les entreprises dotées d'un C.C.E. et de comités d'établissements ?
- Qui peut devenir membre de la commission logement ?
- Combien de membres ? Comment faut-il les désigner ?
- Est-ce au comité de fixer les règles de fonctionnement de la commission logement ?
- Comment fonctionne la commission logement ?
- Une commission d'information et d'aide au logement des salariés, pourquoi faire ?

3. QUESTIONS DIVERSES, DEBAT...